Réf : DOS-0616-4647-D

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION

«Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin»

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à Marseille en vue de l'autorisation du projet de protocole de coopération «Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin» par le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis conforme de la Haute Autorité de santé, en date du 22 mars 2012 sur le protocole de coopération «Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin» ;

Considérant l'arrêté du 28 aout 2012, pris par le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France.

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients ;

Considérant que le protocole de coopération « Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin »est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il diminue les temps d'attente ;

ARRETE

Article 1er :
Le protocole de coopération «Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin», annexé au présent arrêté (https://coopps.ars.sante.fr/coopps/aut/aut_201.do), est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :
Le directeur de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur peut mettre fin au protocole de coopération sus visé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 3 :
Les professionnels de santé souhaitant appliquer le protocole sus visé devront faire une demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le - 5 JUIL. 2016

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr